



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-049

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2020-04-09-005 - Arrêté DRAIO du 9 avril 2020 portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (et ses annexes) (8 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-04-09-003 - Arrêté 2020-17-0074, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » (2 pages) Page 11

84-2020-04-09-004 - Arrêté 2020-17-0075, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » (2 pages) Page 13

84-2020-03-12-005 - Arrêté n° 2020-06-0030 Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie de Mme Anne-Sophie HABAULT à 38600 FONTAINE (2 pages) Page 15

84-2020-04-14-001 - Arrêté n°2020-17-0090 portant autorisation au Centre Hospitalier Albertville-Moutiers dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, sur le site du Centre Hospitalier d'Albertville, l'activité de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers gynécologiques, selon la modalité chirurgie des cancers du sein et selon la modalité chirurgie des cancers urologiques (3 pages) Page 17

84-2020-03-20-003 - Arrêté Portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) Les Jardins des Tisserands 070780564 en application de la nouvelle nomenclature Finess. (3 pages) Page 20

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-04-14-002 - Arrêté préfectoral n° 2020-80 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. (4 pages) Page 23

Lyon, le 9 avril 2020

Arrêté portant définition de pourcentages
d'admission des bacheliers professionnels
dans les sections de techniciens supérieurs
des lycées publics de la région
académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L612-3 ;

ARRETE

Article 1 : Il est fixé pour la campagne d'admission dans l'enseignement supérieur 2020 un pourcentage minimal d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces pourcentages sont fixés en concertation avec les représentants des différentes catégories d'établissements de l'académie qui dispensent des formations initiales d'enseignement supérieur inscrites sur la plateforme Parcoursup.

Article 2 : Le pourcentage défini à l'article 1^{er} porte sur les propositions d'admission faites, via le portail de pré-inscription « Parcoursup », aux candidats néo-bacheliers et en réorientation, et est rapporté aux capacités d'accueil de chaque section.

Article 3 : Les pourcentages d'admission par domaine de spécialité sont précisés, pour chaque académie, dans le tableau présenté en annexe 1.

Article 4 : Le pourcentage d'admission est précisé, par académie et pour chaque spécialité de STS, dans les tableaux présentés en annexes 2, 3 et 4. Le nombre minimal de propositions d'admission sera calculé, pour chaque section, en arrondissant à l'unité supérieure le nombre obtenu par l'application du pourcentage à sa capacité d'accueil.

Article 5 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, le secrétaire générale de l'académie de Grenoble, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et le secrétaire général de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Annexe 1 : Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Académie	STS Production	STS Services
Clermont-Ferrand	45 %	35 %
Grenoble	40,5 %	35 %
Lyon	40,5 %	35 %

Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Académie de Clermont-Ferrand

Spécialités Production	2020 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Aéronautique	25%
Bâtiment	36%
Bioqualité	13%
Biotechnologies	6%
Conception de produits industriels	35%
Conception des processus de réalisation de produits option A production unitaire	50%
Conception des processus de réalisation de produits option B production serielle	50%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	50%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	67%
Contrôle industriel et régulation automatique	15%
Développement et realisation bois	60%
Electrotechnique	60%
Etude et réalisation d'agencement	30%
Europlastics et composites option conception outillage	47%
Gestion des transports et logistique associée	48%
Maintenance des matériels de construction et de manutention	92%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	58%
Maintenance des Systèmes opt. B : Systèmes énergétiques et fluidiques	45%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	67%
Métiers de la chimie	8%
Métiers de la mode - Chaussure et maroquinerie	53%
Métiers de la mode – vêtements	67%
Métiers de l'eau	13%
Services Informatiques aux Organisations opt. A solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux	40%
Systèmes constructifs : Bois et habitat	45%
Services Informatiques aux Organisations opt. B solutions logicielles et applications métiers	40%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	50%
Systèmes numériques - option électronique et communication	40%
Technico-Commercial : commercialisation de biens et services industriels	58%
Technico-Commercial : équipements et systèmes	50%
Techniques et services en matériels agricoles	92%
Travaux Publics	40%

Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Académie de Clermont-Ferrand

Spécialités Services	2020 Seuil minimum bacheliers professionnels
Assistant technique d'ingénieur	35%
Assurance	20%
Banque – conseiller de clientèle	25%
Commerce international à référentiel européen	9%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	33%
Diététique	10%
Economie sociale familiale	35%
Etudes et réalisation d'un projet de communication option A et option B	75%
Gestion de la PME	45%
Management commercial opérationnel	40%
Management en hôtellerie et restauration	45%
Métiers de l'Audiovisuel option gestion de la production	40%
Métiers de l'Audiovisuel option métiers de l'image	40%
Métiers de l'Audiovisuel option techniques d'ing. et exploitation des équipements	40%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie option A et option B	48%
Négociation et digitalisation relation client	40%
Notariat	25%
Opticien lunetier	15%
Professions immobilières	17%
Service et prestations des secteurs sanitaire et social	25%
Services informatiques aux organisations option A et option B	40%
Support à l'action managériale	40%
Technico-Commercial : commercialisation de biens et services industriels	58%
Technico-Commercial : équipements et systèmes	50%
Techniques et services en matériels agricoles	92%
Tourisme	33%

Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Académie de Grenoble

Spécialités Production	2020 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Aéronautique	40%
Architectures en Métal : conception et Réalisation	35%
Bâtiment	40%
Bioanalyses et contrôles	10%
Bioqualité	25%
Conception de produits industriels	30%
Conception des processus de réalisation de produits	40%
Conception et industrialisation en microtechniques	50%
Conception et réalisation de carrosseries	50%
Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	45%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	50%
Contrôle industriel et régulation automatique	40%
Développement et Réalisation Bois	50%
Electrotechnique	45%
Environnement nucléaire	50%
Etude et économie de la construction	45%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	50%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	50%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	50%
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	60%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	50%
Métiers de la chimie	20%
Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	60%
Métiers de la mode-vêtements	50%
Métiers de l'eau	15%
Pilotage des procédés	40%
Systèmes constructifs bois et habitat	40%
Systèmes numériques - Option électronique et communication	40%
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	40%
Systèmes photoniques	10%
Traitement des matériaux	10%

Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Académie de Grenoble

Spécialités Services	2020 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Analyses de biologie médicale	10%
Assurance	20%
Banque conseiller de clientèle	15%
Commerce international à référentiel européen	15%
Communication	20%
Comptabilité et gestion	40%
Economie sociale familiale	20%
Etudes de réalisation d'un projet de communication	50%
Gestion de la PME	45%
Gestion des transports et logistique associée	50%
Management Commercial Opérationnel	45%
Management en hôtellerie restauration	25%
Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	20%
Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	20%
Négociation et digitalisation de la Relation Client	45%
Notariat	10%
Opticien-Lunetier	25%
Professions immobilières	20%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	35%
Services informatiques aux organisations	40%
Support à l'action managériale	40%
Technico-commercial	45%
Tourisme	25%

Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Académie de Lyon

Spécialités Production	2020 Seuils minimum admission bacheliers professionnels
Architectures en Métal : conception et réalisation	46%
Assistance technique d'ingénieur	40%
Bâtiment	42%
Bioanalyses et contrôles	10%
Biotechnologie	10%
Conception de processus et de découpage et emboutissage	40%
Conception de produits industriels	38%
Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	52%
Conception et industrialisation en microtechniques	47%
Conception et réalisation de carrosseries	45%
Conception et réalisation de systèmes automatiques	52%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	52%
Contrôle industriel et régulation automatique	12%
Electrotechnique	48%
Etude et économie de la construction	35%
Etude et réalisation d'agencement	50%
Europlastics et composites à référentiel commun européen	50%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	50%
Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'air	50%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	50%
Fonderie	43%
Innovations textiles - Option A : Structures	46%
Innovations textiles - Option B : Traitements	40%
Maintenance des matériels de construction et de manutention	58%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	55%
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	60%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	60%
Métiers de la chimie	10%
Métiers de la mode – vêtements	60%
Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	25%
Moteur à combustion interne	25%
Systèmes constructifs bois et habitat	55%
Systèmes numériques - option électronique et communication	45%
Systèmes numériques - option informatique et réseaux	45%
Traitement des matériaux	20%

Pourcentages minimaux de bacheliers professionnels dans les STS

Académie de Lyon

Spécialités Services	2020 Seuil minimum bacheliers professionnels
Analyses de biologie médicale	8%
Assurance	33%
Banque – conseiller de clientèle	23%
Commerce international à référentiel européen	18%
Communication	18%
Comptabilité et gestion	33%
Diététique	13%
Economie sociale familiale	38%
Gestion de la PME	43%
Gestion des transports et logistique associée	48%
Management commercial opérationnel	43%
Management en hôtellerie et restauration	20%
Métiers de la coiffure	43%
Métiers de l'eau	23%
Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	38%
Métiers des services à l'environnement	33%
Négociation et digitalisation relation client	43%
Notariat	23%
Professions immobilières	28%
Prothésiste dentaire	75%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	38%
Services informatiques aux organisations	38%
Support à l'action managériale	43%
Technico-commercial	43%
Tourisme	23%

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« BIHL SUD »**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2010-ra-157 du 23 mars 2010 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » ;

Vu l'arrêté n°2014-0798 du 11 avril 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0067 du 4 octobre 2018 approuvant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » ;

Vu la délibération n°2019-09 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » en date du 28 novembre 2019 portant à approbation aux propositions de modification de la convention constitutive du groupement ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » réceptionnée le 23 janvier 2020 ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » conclu le 28 novembre 2019 est approuvé.

Article 2 : Les membres du groupement de coopération sanitaire sont désormais :

- CHU de Saint Etienne, 42055 SAINT ETIENNE
- L'Hôpital du Gier, 19 rue Victor Hugo, BP 168, 42403 SAINT CHAMOND Cedex
- CH Le Corbusier, 2 rue Robert Ploton, BP 130, 42704 FIRMINY Cedex
- La Maison de retraite de la Loire, 11 route de Chambles, 42176 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT Cedex
- Institution de Cancérologie Lucien Neuwirth, 108 boulevard Albert Raimond, 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- CH Georges Claudinon, 2 rue Claude Langevin, BP 59, 42501 LE CHAMBON-FEUGEROLLES
- CH du Forez, Avenue des Monts du Soir, BP 219, 42605 MONTBRISON Cedex
- Le Centre Hospitalier de Saint Symphorien sur Coize, avenue de la Libération, 69590 ST SYMPORIEN SUR COIZE
- Le Centre Hospitalier de Chazelles sur Lyon, 5 rue de l'Hôpital, 42140 CHAZELLE SUR LYON
- Le Centre Hospitalier de Saint Laurent de Chamousset, Le Grand Jardin, 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET
- L'EHPAD « Le Chêneiraie », 9 Chemin Bouchat, 69610 HAUTE RIVOIRE

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire « BIHL SUD » est constitué dorénavant avec un capital de 11 650 €, les droits sociaux et de vote à l'assemblée générale sont établis dans des proportions identiques.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 avril 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge Morais

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2013/3969 du 18 octobre 2013 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0230 du 29 mars 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » en date du 17 octobre 2019 portant sur l'approbation de la convention constitutive consolidée ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » réceptionnée le 5 février 2020 ;

Considérant la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « DPI HL RA » conclue le 17 octobre 2019 est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 9 avril 2020

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge Morais

Arrêté n° 2020-06-0030

**Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie
de Mme Anne-Sophie HABAULT à 38600 FONTAINE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la licence de transfert d'officine n° 730 en date du 13 février 1996 concernant la pharmacie sise 1 rue de la Cité à 38600 FONTAINE ;

Considérant la demande déposée par Madame Anne-Sophie HABAULT, pharmacien titulaire, pour le transfert de son officine de pharmacie sise 1 rue de la Cité 38600 FONTAINE à l'adresse suivante : 6 boulevard Paul Langevin 38600 FONTAINE, demande déclarée complète le 12 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de l'avis du Syndicat USPO sollicité le 10 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de l'avis du Syndicat FSPF sollicité le 10 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 24 janvier 2020 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier Floralties/Thorez de la commune de FONTAINE délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par :

- Au nord, L'avenue Aristide Briand,
- Le Boulevard Joliot Curie,
- L'avenue Lénine,
- L'allée des Balmes,
- Le Boulevard Paul Langevin,
- La rue Jean Prévost,
- La rue Garibaldi,
- La rue Henri Roudet.

Considérant que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra par ailleurs pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-4 du code de la santé publique est accordée à Madame Anne-Sophie HABAULT titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 rue de la cité 38600 FONTAINE sous le n°**38#000930** pour le transfert de l'officine de pharmacie vers un local situé à l'adresse suivante :

**6 boulevard Paul Langevin
38600 FONTAINE**

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : Dès l'ouverture de la nouvelle officine au public l'arrêté accordant la licence de transfert d'officine n° 730 en date du 13 février 1996 sera abrogé.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Grenoble, le 12 mars 2020

Le directeur général
Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
signé
Aymeric BOGEY

Arrêté n°2020-17-0090

Portant autorisation au Centre Hospitalier Albertville-Moutiers dans le contexte de menace sanitaire grave liée à l'épidémie de COVID-19, à exercer, à titre temporaire et dérogatoire, sur le site du Centre Hospitalier d'Albertville, l'activité de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers gynécologiques, selon la modalité chirurgie des cancers du sein et selon la modalité chirurgie des cancers urologiques

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;

Vu le décret n° 2020-291 du 23 mars 2020 modifié relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que par l'arrêté susvisé pris en application de l'article L.3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit les dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave que constitue la propagation du virus covid-19 pour notamment permettre que les capacités des établissements de santé puissent être augmentées rapidement afin de lutter contre le risque d'indisponibilité de lits d'hospitalisation ou de capacité de prise en charge spécialisée dans certaines régions susceptible de remettre en cause une prise en charge adaptée des patients atteints par le virus covid-19 ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6133-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que le Centre Hospitalier Albertville-Moutiers, sis 253, rue Pierre de Coubertin, 73200 Albertville, n'est pas autorisé à exercer une activité de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers gynécologiques, selon la modalité chirurgie des cancers du sein et selon la modalité chirurgie des cancers urologiques sur le site du Centre Hospitalier d'Albertville ;

Considérant qu'afin de répondre à la menace sanitaire grave que constitue la crise de la propagation du virus covid-19 et de permettre de continuer à assurer pendant l'épidémie la prise en charge des chirurgies carcinologiques gynécologiques, mammaires et urologiques du territoire, dans des délais compatibles avec l'état de santé et la pathologie des patients, il y a lieu, en urgence et à titre dérogatoire, d'autoriser le Centre Hospitalier Albertville-Moutiers à exercer une activité de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers gynécologiques, selon la modalité chirurgie des cancers du sein et selon la modalité chirurgie des cancers urologiques sur le site du Centre Hospitalier d'Albertville ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre Hospitalier Albertville-Moutiers est autorisé à exercer l'activité de traitement du cancer selon la modalité chirurgie des cancers gynécologiques, selon la modalité chirurgie des cancers du sein et selon la modalité chirurgie des cancers urologiques sur le site du Centre Hospitalier d'Albertville.

Article 2 : Cette autorisation doit faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate. Sa durée de validité est fixée à six mois.

Article 3 : Cette autorisation n'est pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : La Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera informée de l'autorisation ainsi accordée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 avril 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Dr Jean-Yves GRALL

ANNEXE
à l'arrêté n°-2020-17-0090
relative à la mise à jour des systèmes d'information

Entité juridique :	730002839
	CH ALBERTVILLE-MOUTIERS
Entité établissement actuelle :	730000262
	CH ALBERTVILLE
Activité de soins :	Traitement du cancer
Modalité(s) :	Chirurgie des cancers : gynécologie
Fin de validité de l'autorisation :	6 mois à compter de la notification de l'arrêté
Entité juridique :	730002839
	CH ALBERTVILLE-MOUTIERS
Entité établissement actuelle :	730000262
	CH ALBERTVILLE
Activité de soins :	Traitement du cancer
Modalité(s) :	Chirurgie des cancers : urologie
Fin de validité de l'autorisation :	6 mois à compter de la notification de l'arrêté

Portant modification de l'autorisation de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Jardins des Tisserands » situé à Chassiers en application de la nouvelle nomenclature Finess des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, notamment en ce qui concerne les unités d'enseignement maternelle (UEM) destinées aux enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Gestionnaire : Association Béthanie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-1320 du 17/05/2016 autorisant une extension de capacité de 7 places pour le fonctionnement d'une UEM destinée à des enfants avec autisme et ou troubles envahissants du développement à l'IME « Les Jardins des Tisserands » situé à Chassiers et identifiant une annexe rattachée à cet établissement ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-7407 du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Béthanie » pour le fonctionnement de l'IME « Les Jardins des Tisserands » situé à Chassiers ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques sur les triplets caractérisant l'IME « Les Jardins des Tisserands » pour permettre l'identification de l'unité d'enseignement maternelle conformément à l'annexe 4 de l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « Béthanie » pour le fonctionnement de l'IME « Les Jardins des Tisserands » situé à Chassiers est modifiée par application de la nouvelle nomenclature Finess des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, notamment par la création d'un triplet spécifique pour l'unité d'enseignement en école maternelle, conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Les Jardins des Tisserands » autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

ANNEXE

<p>Mouvement FINESS : Application de la nouvelle nomenclature PH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de l'unité d'enseignement en école maternelle par un triplet spécifique - modification d'autres codes discipline, fonctionnement et clientèle 																																																																						
<p>Entité juridique : Association Béthanie</p> <p>Adresse : 2728 route de Largentière 07110 Chassiers</p> <p>Numéro FINESS 07 000 030 2</p> <p>Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique</p>																																																																						
<p>Entité géographique : IME Les Jardins des Tisserands</p> <p>Adresse : 2728 route de Largentière 07110 Chassiers</p> <p>Numéro FINESS 07 078 056 4</p> <p>Catégorie : 183 - institut médico-éducatif</p>																																																																						
<p>Équipements :</p> <p>➤ Avant le présent arrêté :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Dernière autorisation</th> <th style="width: 10%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 10%;">Clientèle</th> <th style="width: 10%;">Âge</th> <th style="width: 10%;">Capacité autorisée</th> <th style="width: 10%;">Capacité installée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">03/01/2017</td> <td rowspan="6">901</td> <td rowspan="3">11</td> <td>111</td> <td rowspan="6">6-20</td> <td>10</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>437</td> <td>19</td> <td>19</td> </tr> <tr> <td>500</td> <td>23</td> <td>23</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">13</td> <td>111</td> <td>12</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>437</td> <td>12</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>500</td> <td>4</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ Après le présent arrêté :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Discipline</th> <th style="width: 15%;">Fonctionnement</th> <th style="width: 10%;">Clientèle</th> <th style="width: 10%;">Âge</th> <th style="width: 10%;">Capacité autorisée</th> <th style="width: 10%;">Capacité installée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>840</td> <td>21</td> <td>437</td> <td>3-6</td> <td>7</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">844</td> <td rowspan="3">11*</td> <td>117</td> <td rowspan="3">6-20</td> <td>22</td> <td>22</td> </tr> <tr> <td>437</td> <td>24</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>500</td> <td>27</td> <td>27</td> </tr> </tbody> </table> <p>* dont 21 places en semi-internat</p> <p>Conventions :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">N°</th> <th style="width: 20%;">Objet</th> <th style="width: 20%;">Date</th> <th style="width: 20%;">Mise à jour</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>ASD</td> <td>17/12/1958</td> <td>07/02/2005</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>ASE</td> <td>19/08/1938</td> <td>07/02/2005</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>UEM</td> <td>03/02/2017</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>	Dernière autorisation	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée	Capacité installée	03/01/2017	901	11	111	6-20	10	10	437	19	19	500	23	23	13	111	12	12	437	12	12	500	4	4	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée	Capacité installée	840	21	437	3-6	7	7	844	11*	117	6-20	22	22	437	24	24	500	27	27	N°	Objet	Date	Mise à jour	01	ASD	17/12/1958	07/02/2005	02	ASE	19/08/1938	07/02/2005	03	UEM	03/02/2017	-
Dernière autorisation	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée	Capacité installée																																																																
03/01/2017	901	11	111	6-20	10	10																																																																
			437		19	19																																																																
			500		23	23																																																																
		13	111		12	12																																																																
			437		12	12																																																																
			500		4	4																																																																
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée	Capacité installée																																																																	
840	21	437	3-6	7	7																																																																	
844	11*	117	6-20	22	22																																																																	
		437		24	24																																																																	
		500		27	27																																																																	
N°	Objet	Date	Mise à jour																																																																			
01	ASD	17/12/1958	07/02/2005																																																																			
02	ASE	19/08/1938	07/02/2005																																																																			
03	UEM	03/02/2017	-																																																																			
<p>Observation : Application de la nouvelle nomenclature Finess au codage des établissements et services pour personnes handicapées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Codage spécifique UEM :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Discipline : 840 « Accompagnement précoce de jeunes enfants » - Fonctionnement : 21 « Accueil de jour » - Clientèle : 437 « Troubles du spectre de l'autisme » ▪ <u>Autres modifications</u> <ul style="list-style-type: none"> - Discipline 844 « Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques » remplace 901 « Éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés » - Fonctionnements 11 « Hébergement Complet Internat » remplace les anciens codes 11 « Hébergement complet internat » et 13 « Semi internat » - Clientèle 117 « Déficience intellectuelle » remplace 111 « Retard Mental Profond ou Sévère » 																																																																						

Lyon, le 14 avril 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-80

portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ghislaine LABAUNE, cheffe du centre de services partagés régional Chorus pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques de Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LABAUNE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claude BACCHIOCCHI, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, cheffe de la section des responsables des demandes de paiement, et à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
 - Madame Elodie CARNET, cheffe de la section dépenses de fonctionnement courant,
 - Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section « dépenses sur marchés »,
 - Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières,
 - Madame Mélissa ERE, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
 - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement ;
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
 - Madame Mélissa ERE, responsable des engagements juridiques et des recettes, adjointe au chef de section « subventions et recettes »,
 - Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
 - Monsieur Emmanuel TORRES, responsable des recettes ;
- pour la certification dans Chorus du service fait à :

- Madame Elodie CARNET, cheffe de la section dépenses de fonctionnement courant,
- Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières,
- Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section dépenses sur marchés,
- Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes,
- Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières,
- Madame Mélissa ERE, responsable des engagements juridiques et des recettes, adjointe au chef de section subventions et recettes

- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à :

- Madame Elodie CARNET, cheffe de la section dépenses de fonctionnement courant,
- Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section dépenses sur marché,
- Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
- Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des engagements juridiques et des recettes
- Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières,
- Madame Mélissa ERE, responsable des engagements juridiques et des recettes, adjointe au chef de section subventions et recettes
- Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières,
- Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement,
- Madame Macarena GIRARD, responsable des demandes de paiement ;

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- Madame Elodie CARNET, cheffe de la section dépenses de fonctionnement courant,
- Mme Gulshan ESENBAY-KYZY, responsable des prestations financières,
- Madame Catherine SIMONETTI, cheffe de la section dépenses sur marchés,
- Madame Virginie GANDINI, responsable des prestations financières,
- Monsieur Jean-Bernard SAN JUAN, responsable des recettes et gestionnaire de dépenses,
- Madame Jihane SOUMANOU, responsable des prestations financières,
- Madame Mélissa ERE, responsable des engagements juridiques et des recettes, adjointe au chef de section subventions et recettes
- Madame Isabelle PEILLON, responsable des prestations financières ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Agnès BROCHET, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Nathalie COLOMB, gestionnaire de projet,
- Monsieur Yves MARCQ, gestionnaire de dépenses,
- Madame Isabelle RESSAULT, gestionnaire de projet,
- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire de projet,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Christine FONTY, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Luana BROQUET, gestionnaire de dépenses,
- Madame Chantal ROUVIERE, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Angélique RUSSO, gestionnaire des dépenses et des recettes,
- Monsieur Emmanuel TORRES, gestionnaire des dépenses et responsable des recettes
- Madame Eugénie VALENCIN, gestionnaire de projet,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,

- Madame Sandrine CAVET, responsable des demandes de paiement sur son portefeuille de dépenses et gestionnaire des engagements juridiques,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Madame Candice SOTTON, gestionnaire des dépenses et recettes,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, gestionnaire de dépenses,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire de dépenses,
- Madame Marie GUYON, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Aurélien FANJAT, gestionnaire de dépenses,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire de dépenses et recettes,
- Monsieur Emeric PRUDENT, gestionnaire de dépenses et de recettes.

Article 4 : Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2020-18 du 17 janvier 2020 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS